IMPRIMÉ ET PUBLIÉ
TOUS LES
Mardis dans la matinée.

MONTREAL,

Mardi 2 Octobre, 1838.

LE TEMPS.

Le plus grand bien du plus grand nombre.

VOL. I. MONTREAL, MARDI, 2 OCTOBRE 1838. NO. 8.

PAR FRS. LEMAITRE,
No. 29,
Rue St. Paul, Montreal.

Projet de Bureaux d'Enregistrement.

Les observations que l'on va voir étaient prêtes pour l'impression quand on nous a remis la lettre de Mr. Roebuck que nous avons dû nous empresser de publier. Ce n'est que depuis, que nous avons eu connaissance d'un projet d'ordonnance relatif à des bureaux d'enregistrement, dont les dispositions mériteraient un commentaire beaucoup plus long que celui que l'on peut se permettre dans un journal. Nous laissons au public à le faire. Nous devons nous renfermer dans les considérations générales qui se trouvent dans l'article que nous avions préparé.

Il était dernièrement question dans un de nos journaux de l'*impatience* de certaines personnes à cause de l'*inaction de l'administration* qu'on trouve *trop lente à mettre au jour les grandes mesures de législation qu'elle a promises.* Comment, au contraire, ne devrait on pas demander s'il est possible qu'une législature qualifiée de provisoire par un autre journaliste, et véritablement exceptionnelle, comme l'était à Rome la dictature, eût pu faire des promesses de cette espèce? En supposant nécessaire l'établissement d'un semblable pouvoir, chose guères admissible aux yeux de ceux qui se sont donnés la peine de suivre les événemens, ce ne pourrait être qu'une mesure passagère comme la circonstance particulière qui peut l'avoir motivée.

Comment se persuader que des hommes qui viennent dans une *province dont ils ignorent* les lois comme les usages et la jurisprudence, qui connaissent encore moins les traditions qui forment un de ses ingrédiens les plus essentiels, qui ignorent enfin les mœurs et les coutumes du peuple, puissent former des projets de cette nature? Bien loin d'être une marque de sagesse de leur part, ils feraient preuve de médiocrité. Chez quel autre peuple une idée de cette espèce ne provoquerait elle pas le sourire de la pitié? Si l'on ne parle pas d'indignation c'est que dans l'état actuel de la civilisation comme des lumières on n'imaginerait nulle part ailleurs qu'ils pussent s'en être occupés sérieusement. C'est ce que l'on pourrait tout au plus tenter de faire pour des peuplades qui sont sans code d'aucune espèce et chez lesquelles il ne se trouverait pas même d'élémens de civilisation.

Que dire de projets de cette nature, si l'on fait attention à la supériorité de nos lois civiles sur celles d'Angleterre, et en songeant que les principes du code criminel sont communs aux deux pays? Si la pratique est vicieuse ce n'est sûrement pas le peuple du pays qui mérite des reproches, c'est un des abus contre lesquels il réclame avec le plus de raison.

La suspension de notre constitution nous prive en réalité de gouvernement, puisque ce mot, dans sa véritable acception, ne peut s'entendre d'un système dans lequel l'autorité des lois, qui doivent être l'expression de la volonté générale, ne peut être remplacée par celle d'un ou de plusieurs hommes, sur la conduite plus que sur le choix desquels la première ne peut guères exercer cette influence necessaire dans tous les gouvernemens, quels qu'en soient les formes et les principes.

Les lois doivent être le fruit des besoins des sociétés, des vœux prononcés de ceux dont elles se composent. Dans les circonstances actuelles surtout, comment un homme ou quelques individus, qui se trouvent pour un moment saisis du souverain pouvoir, auraient ils les moyens de s'assurer qu'ils connaissent bien exactement les premiers? qu'ils sont les échos fidèles des seconds? C'est peut-être s'être arrêté déjà trop long-temps sur ce sujet.

Comment se peut il aussi que des considérations de cette nature aient échappé parfois même à des hommes de notre pays, qui, sous d'autres rapports, ne doivent pas manquer de lumières? et qu'il ne leur soit pas venu dans la pensée que cette tâche, qu'ils se resignent avec tant de calme et sans le plus léger murmure à voir entre les mains d'une législature de transition, devrait être exclusivement leur ouvrage et celui de leurs compatriotes qui seuls peuvent remplir cette tâche avec avantage et bonheur.

Ce sujet, tout grave qu'il soit, ne laisserait pas de fournir matière à quelques observations d'une autre espèce. Aussi, dans un entretien qui roulait sur ce sujet un homme d'esprit remarquait il dernièrement qu'on avait grand tort de reprocher comme on le fait trop communément aux Canadiens une excessive vanité, qu'au moins quelques uns d'eux laisseraient voir des sentimens d'une abnégation plus qu'évangelique puisqu'ils paraissent ne pas même se sentir désagréablement affectés à l'idée de voir des législateurs de passage ne pas reculer devant le danger de servir, non seulement des erreurs et des préventions, mais des vues d'ambition ou de cupidité, peut-être de passions plus basses encore, en travaillant sur un système de lois qu'ils ne peuvent pas avoir étudié aussi profondément que le peuple, qui leur est inconnu et pour lequel ils voudraient établir des règles de conduite. Dans cet entretien, de personnes instruites, il fut naturellement question de bureaux d'enrégistrement. Laissant de côté les hautes considérations qu'on y développait sur ce sujet comme sur plusieurs autres, l'un des interlocuteurs observa qu'indépendamment des honoraires qu'on prétendrait établir sans doute en faveur des conservateurs d'hypothèques cette mesure comporterait une taxe énorme qui se trouverait imposée par une législature qui n'a, qui ne peut avoir le droit d'en prélever sur les habitans de la province, non plus que de les charger, sous un autre nom, d'un fardeau de la même nature et plus onéreux qu'une taxe ordinaire. On observait en outre qu'il n'était pas possible d'adopter cette mesure sans au préalable former quelques autres établissemens pour lui servir de base, et en élever d'autres également nécessaires pour qu'au lieu de produire des avantages elle ne devint pas un des plus dangereux fléaux possibles pour tous les habitans de la province sans distinction.

A ce sujet là même on rappela une observation faite devant un comité des communes d'Angleterre par le solliciteur du bureau des colonies, *que l'on ne pouvait pas plus espérer là de faire des lois sages pour le Canada qu'on ne pourrait attendre d'avantages de lois pour l'Angleterre faites ici par les Canadiens.* Croit-on que ceux qui viendraient de l'un de ces pays dans l'autre pourraient en improviser, comme on paraît imaginer la chose facile, après quelques semaines ou si l'on veut après quelques mois de résidence? Les anecdotes qui suivent et qui furent aussi racontées dans cette circonstance ne paraîtront pas déplacées dans le moment.

Une personne du Canada causait en Angleterre des affaires de la province avec un homme instruit qui, cependant, mettait au jour relativement à la colonie des idées dont le premier lui fit sentir l'inexactitude, en indiquant surtout la différence qui se trouve entre l'état des sociétés de l'Europe et celles de l'Amérique du Nord, lui faisant voir que beaucoup de choses qui pourraient être utiles et même nécessaires dans un endroit pourraient, dans l'autre, n'être pas praticables, vérité qu'il était en effet facile de mettre dans un jour évident. Tenez, monsieur, lui dit-il, personne n'admire plus sincèrement que moi la supériorité des lumières et la perfection des arts dans votre pays. Prenons par exemple la navigation, votre marine royale en particulier. Vous n'employez pour conduire vos vaisseaux que des hommes qui joignent à la pratique une éducation soignée, la connaissance des mathématiques, de la géographie, de l'astronomie, de tout enfin ce qui peut leur assurer, sur les personnes de la même profession dans notre province, la supériorité la plus décidée. Cependant quand l'un d'eux se trouve entre les bords du fleuve St. Laurent, c'est une indispensable nécessité pour lui de prendre un pilote Canadien pour conduire son bâtiment jusqu'à Québec. Celui-ci sait peut-être à peine lire et n'a presque jamais fait aucune étude systématique des sciences dont la connaissance est la plus nécessaire pour devenir un grand navigateur; mais aux faibles notions qu'il possède relativement à la profession qu'il exerce, il joint l'expérience et la connaissance speciale des lieux, ce qui lui donne pour cet objet la supériorité sur l'Européen, qui l'a sur lui sous d'autres rapports. Croyez-vous, monsieur, qu'on n'en puisse pas dire autant des mesures relatives aux affaires intérieures de la province? Pensez-vous qu'il ne s'y trouve pas d'hommes qui connaissent mieux les besoins des habitans, les remèdes propres à guérir les premiers, les moyens de pourvoir aux seconds, que des ministres, des employés subalternes qui sont à leur service, ou que ceux que vous enroballez journellement pour les envoyer de l'autre côté de l'océan?

Vers la même époque il était question des inconvéniens qui résultent pour des pays placés dans notre position de la manie qui règne dans le bureau colonial de tout gouverner, de tout régir, même quant aux objets de détail et purement locaux, suivant les idées particulières du ministre ou plutôt suivant celles qu'il emprunte des fonctionnaires des lieux, et de subalternes dont il suit le plus souvent l'impulsion. Une autre personne du Canada observait que cette conduite suscitait constamment des obstacles au développement de la prospérité de la province et paralysait les facultés de ses habitans. Il n'était sûrement pas difficile d'en fournir des preuves démonstratives. Il suffit de considérer pendant combien d'années nous sommes restés, malgré les efforts de nos communes, sans moyen de répandre l'éducation élémentaire, de pourvoir à l'établissement d'écoles et de collèges, puis de voir l'inutilité des tentatives de l'Assemblée pour établir le régime municipal surtout, et entre tant d'autres objets, pour régler le tirage des jures de manière à ce qu'il se fît sans acception, seule base de sécurité pour la liberté, la propriété et l'honneur du citoyen.

Les bills ou projets de loi relatifs à ces objets comme à tant d'autres d'une nécessité qui n'était pas moins indispensable, ont été, tantôt rejetés par le conseil législatif, tantôt réserves pour la sanction du gouvernement d'Angleterre, qu'on a bien des fois manqué d'obtenir, ou qui n'était souvent donnés qu'après des délais décourageans. Sur cet article le raisonnement est inutile, les faits ne laissent rien à desirer. Un Ecossais d'une autre trempe que tant d'autres qui se trouvent parmi nous, fit une remarque badine, mais frappante par sa justesse.—Tenez, monsieur, dit-il à l'homme du Canada, je crois savoir où vous en êtes sur cet article. Au reste vous en pourrez juger dans l'instant. J'ai pour épouse une Anglaise, femme excellente, mais inférieure de beaucoup à ma mère, pour l'économie et la conduite d'une maison. Je suis persuadé, néanmoins, que s'il me fallait attendre constamment les avis de celle-ci pour faire ma soupe, choisir ma nouriture et la faire préparer, prendre ou renvoyer des domestiques, si surtout il fallait eux-mêmes les consulter pour que ma femme ou moi dussions régler notre conduite à cet égard, nous n'aurions jamais que des dîners détestables, et nous serions assurément on ne peut plus mal servi.

—oooooo—

L'écrivain qui, comme on l'a fait observer déja, se croit mission de régenter la province, nous parlait dernièrement comme d'une chose nouvelle de l'assertion qu'il avait vue dans une feuille périodique, qu'il règne *beaucoup d'ignorance dans la province.* Nous croyons comme lui que cette assertion n'est que trop vraie, mais que penser de ce qu'il ajoute sans un mot d'autres commentaire, *qu'elle est humiliante et que c'est un reproche aux habitans de la province?* En écrivant cette phrase dans la capitale, il avait sous les yeux le superbe collège des jésuites dont, sous les auspices de l'exécutif, on a fait des casernes. Fondée par des catholiques et pour l'éducation civile et religieuse, on a jusqu'à ces dernières années employé les revenus de cette maison à toute autre chose, et entr'autres, à bâtir des églises protestantes et jusqu'à salarier des ministres de l'église d'Angleterre comme *chapelains des jésuites!*

Sont-ce les habitans de la province qui méritent des reproches quand ce n'est qu'en 1824 que les communes qui les représentaient ont pu, pour la première fois, obtenir l'assentiment des autres branches de la législature au bill pour autoriser l'établissement d'école de fabriques, et qui depuis ont proposé des mesures enfin adoptées par ces autres branches pour la propagation de l'éducation élémentaire? Est-ce qu'on ignore aussi que le conseil législatif, qui passait pour représenter le "*British party*" a reussi à faire tomber, en 1834, des écoles fréquentées par 10,000 enfans dans la province? Que de choses à dire sur cet article! Contentons nous d'ajouter ici que tous les autres *griefs* de ces sermoneurs contre le pays sont exactement de la même nature; ils commettent les fautes dont ils nous accusent.

Le commerce s'est plaint de l'absence de lois de banqueroute. La chambre d'assemblée n'a cessé depuis des années de renouveler des bills pour faire cesser les inconvéniens de l'interprétation donnée par les tribunaux à l'ordonnance 1785 à cet égard. Le conseil legislatif, qui se disait aussi le représentant du commerce, les a constamment rejetes. Ce corps en a fait autant dans bien d'autres rapports et pour une foule d'objets également importans. Et on a fait retentir la province et l'Angleterre d'accusations contre les Canadiens, et contre la chambre d'assemblée surtout, d'être les ennemis du commerce comme de l'éducation!!!

Si l'écrivain dont il est question ne connait rien de ce qui s'est passé dans la province, pourquoi se mêle t-il d'écrire sur des sujets de cette nature? Pourtant son ignorance à cet égard peut seule être un motif d'excuse de sa conduite au moins légère. Il serait difficile d'imaginer qu'il calomnie volontairement le peuple du pays, qu'il ajoute par système l'outrage à l'injustice. Tout étrange que puissent paraitre les sentimens qu'il met au jour, on voit que ses observations ne sont pas celles d'un homme corrompu comme le sont ceux qui depuis longues années se sont fait une habitude de fausseté, de calomnie, comme un jeu de toute espèce d'immoralité.

Mais même indépendamment des entraves apportées à l'éducation et à la diffusion des lumières en Canada, on a mauvaise grâce à parler de l'ignorance qui règne dans le pays, lors qu'il est avéré que dans la Grande Bretagne même le peuple est en arrière du peuple du Canada et de beaucoup d'autres peuples, ainsi qu'on peut le voir par l'extrait qui suit, tiré d'un journal anglais:—"Le 14 juin [1838] dans la chambre des communes, M. Wyse a fait motion à l'effet de présenter une adresse à la reine pour la prier de nommer une chambre de commissaires pour l'éducation, en Angleterre, afin de pourvoir à l'application convenable de toutes sommes octroyées au bénéfice de l'éducation, et à l'établissement immédiat d'écoles pour former des maîtres. M. Wyse *a fait un examen approfondi de l'état de l'éducation en Angleterre. Il a dit que par rapport à la proportion des personnes instruites vis-à-vis de celles qui sont parfaitement illétrées la plupart des autres pays ont l'avantage sur l'Angleterre. Sur 2 millions d'enfans de 7 à 14 ans en Angleterre et dans le pays de Galles la moitié sont tout-à fait privés d'éducation. Si l'on comptait ceux de 3 à 7 ans on pourrait ajouter un demi-million de plus au montant.* M. Slaney a dit que DANS LONDRES SUR 20 ENFANS UN SEUL reçoit de l'éducation, et dans quelques districts manufacturiers UN SUR TRENTE. *La motion de M. Wyse n'a pas été agréée.*"

Correspondance particuliere.

(*Traduction.*)

New-York, 19 septembre 1838.

Vous savez depuis déja long-temps les nouvelles apportées par le *Wellington*, qui nous apprennent que les ministres ont, grace à lord Brougham, annulé l'ordonnance inqualifiable de lord Durham, puisqu'elle était une violation flagrante de toute loi et de tous principes de justice.

Lord Durham a dû être excessivement fâché d'apprendre que sa *loi-monstre* fût désapprouvee en Angleterre par les ministres et par toutes les autorités légales. Sa réputation se trouve ruinée, et il ne lui reste plus de chance de devenir premier ministre du cabinet anglais. En Canada tout respect pour lui et pour sa séquelle, "Buller, Turton et cie" doit cesser, de ce qu'ils ont, dans leur ordonnance du 28 juin, commis une si monstrueuse violation de toute loi. Nulle personne, d'aucun parti, ne pourra désormais avoir confiance dans leurs actes futurs. Ces nouvelles d'Angleterre ont dû être un coup de foudre pour eux.

Vous rappelez-vous que je vous disais, la dernière fois que le *Great Western* est arrivé, que des ordres étaient venus de relâcher le docteur Wolfred Nelson et ses compagnons d'infortune? On supçonne ici que les ministres, prévoyant l'illégalité des faits de lord Durham, avaient envoyé des ordres semblables, mais ils auront été désobéis, ce qui a dû obliger lord Melbourne de conseiller à la reine d'annuler l'ordonnance. Quelques-uns pensent que l'indisposition de lord Durham est causée par l'attente de nouvelles pareilles à celles apportées par le *Wellington.*

Ces nouvelles vont exciter la rage des tories, car lord Melbourne a déclaré qu'avant de passer sa loi monstre lord Durham l'avait montrée à sir John Colborne et aux chefs des "constitutionnels," et que ceux ci l'avaient approuvée. Lord Wellington a contredit cela en autant que sir John Colborne y est concerné. Que va dire le *Herald* du reste de ces assertions? Il a depuis long-temps exprimé son improbation de cette ordonnance. Lord Durham s'est singulièrement compromis dans l'exercice de ses pouvoirs, les prisonniers de la Bermude son libres de fait, et le gouverneur de l'île n'a pas le droit de les retenir.

Lord Durham a mal agi et n'a pas fait preuve de sagesse en n'accordant pas une amnistie pleine et entière.

—ooo—

New-York, 23 septembre 1838.

Le désaveu de l'infâme ordonnance de lord Durham vous est connu. Elle a été fortement condamnée par tous les lords hommes de loi dans le parlement. La plus haute autorité d'Angleterre, le lord juge en chef (Denman) en particulier, s'est servi du langage le plus fort pour la censurer. Vous saurez avant nous quelles démarches lord Durham prendra par suite des nouvelles dont il s'agit; les procédés du parlement l'ont ruiné de réputation vis-à-vis tous les hommes pensans de ces Etats. Quelques journaux whigs de New-York peuvent le flatter, mais ils n'expriment pas le sentiment général, qui ne lui est à présent aucunement favorable. Il n'est pas étonnant qu'il soit malade.

Vous savez que dans la chambre des communes M. Leader a nié que le docteur Wolfred Nelson et ses amis se soient avoués coupables; il a lu en chambre leur pétition à lord Durham à l'appui de son assertion, qui est très exacte, et la en même temps profité de l'occasion pour condamner la nomination au pouvoir de cet homme sanguinaire Adam Thom, ce qu'il a fait de la *manière* la plus énergique.

Lord Brougham a fait pour nullifier l'ordonnance des efforts d'Hercule, qui ne peuvent être appréciés que par ceux qui remarqueront qu'il avait à lutter contre tout le ministère et que lord Melbourne a persisté à soutenir l'ordonnance jusqu'à ce que lord Brougham l'eut vaincu par une division chez les lords; ce n'est qu'alors qu'il a cédé. Ceci est un triomphe, qui, je l'espère, vaudra une bonne leçon à lord Durham et consorts.

A peine me reste t-il encore assez de temps pour vous dire que la question qui absorbe tous les esprits ici est celle des élections. Dans cet Etat elles commencent la première semaine de novembre. Les deux partis sont très animés; mais j'ai raison de croire que le parti démocratique, ou parti Van Buren, comme on le nomme maintenant, remportera victoire. Je le desire sincèrement; car cela assurerait la passation du *Sub Treasury Bill*, qui est de la plus grande conséquence possible. Plus je deviens au fait de ces Etats, plus j'en suis charmé. Oh! si vous saviez comme on est heureux, comme on est libre et tranquille sous ce gouvernement!.....

Je n'ai de ma vie jamais vu un peuple si heureux, si paisible, si industrieux et surtout si épris de la liberté. On ne le connait en Canada que par la voie de la ville presse de New-York, et par conséquent on n'en a qu'une idée imparfaite, ainsi que de ce pays; pour les apprécier il faut y vivre.....Le révérend M. Chartier est à Brooklyn, vis-à-vis de New-York; il a une cure; il est très estimé de l'évêque Hughes de New-York.

Lord Glenelg a déclaré dans la chambre des lord, le 9 août, qu'on écrivait à sir Leath Hay, gouverneur de la Bermude, pour l'informer qu'il ne peut plus retenir les exilés, et qu'ils sont libres

—oooooo—

De la frontière, 26 septembre 1838.

Depuis que les volontaires ne vivent plus aux dépens du gouvernement, il n'est point d'alarmes qu'ils ne répandent, point de mensonges qu'ils ne publient, voire même le parjure qu'ils ne se font pas scrupule d'employer pour intimider les autorités, reprendre leurs fonctions lucratives de l'hiver dernier et mettre à profit leur fainéantise.

Je viens d'être informé par une personne des plus respectables d'Alburgh qui le tient lui-même du premier officier du gouvernement résidant à Swanton-Falls, que les bruits publiés dans quelques journaux de Montréal sur la prise de deux canons en possession des rebelles sont une infâme mystification qui prouve la vérité des remarques précédentes. Voici le fait:

Des brigands dont on n'a pu encore découvrir les noms et qu'on suppose avoir été envoyés par un colonel Beardsley de Henry's-ville, sont dans la nuit de dimanche dernier entrés de force dans une grange isolée sur une terre appartenant à M. Haseltyne de Swanton et située à environ un mille de ce village, et en ont enlevée un canon vicié appartenant à ce monsr. et qu'ils ont conduit en Canada. Ce n'est que le lendemain que M. Haseltyne s'est aperçu du vol en voyant les portes de sa grange enfoncées. On dit qu'il adopte des démarches pour recouvrer sa propriété.

N. B. Il est faux qu'il y ait eu des mousquets ou sabres ou munitions prises par les volontaires ou douaniers.

—oooooo—

A peine Mr. Buller était arrivé dans la province qu'avec une indubitabilité vraiment charmante il parlait, dans une de ses lettres à ses amis en Angleterre, des Canadiens comme d'un peuple plongé dans une ignorance grossière! Comment le savait il, lui qui venait d'y tomber, qui n'a guères vu que des barques à vapeur et quelques auberges, qui connait à peine quelques personnes du pays? Cependant il a le *sentiment* d'une foi vive en l'ignorance des Canadiens. On ne pense pas que cette foi soit une grâce, ce n'est pas une inspiration du ciel. Comment Mr. le secrétaire principal a-t-il pu se trouver convaincu de l'ignorance des Canadiens? C'est le fruit d'une *seconde vue* qui n'est pas la sienne, il n'est pas montagnard. Il se peut qu'il ait confortement aux lumières de ceux qui l'ont assuré que les Canadiens étaient d'une superlative ignorance. Cette confiance dans les docteurs qu'il a consultés ne serait sûrement pas une preuve de sa sagacité, plus que de la supériorité de ses propres lumières, par comparaison avec celles des Canadiens.

—oooooo—

Si quelque chose peut devenir pour tout homme honnête dans la province un sujet d'utiles réflexions, c'est assurément le changement qui s'est opéré depuis la publication d'un extrait de la dépêche de lord Durham dans les opinions de ceux qui se donnent comme organes d'une fraction de la population, dont les prétentions dominatrices et surtout le funeste ascendant sur l'administration ont fait jaillir la source de tous les abus contre lesquels la province réclame depuis tant d'années, et causé les maux dont elle veut le remède. Avant son arrivée dans le pays Mr. Buller était en butte aux plus grossières injures de la part des journaux dits "constitutionnels." Sa nomination les avait jetés dans une fureur que des actes multipliés de condescendance de sa part seuls ont pu calmer pour quelques courts instans. Les accès de cette fièvre avaient éprouvé des redoublemens d'une plus grande violence encore. Quelles vociférations n'ont ils pas fait entendre contre ce qu'ils appelaient une *amnistie* qui bannit des citoyens et défend à d'autres l'entrée du pays sous peine de mort? C'était à leurs yeux des actes d'une indulgence extravagante. C'était un crime à lord Durham de ne pas se souiller de leur sang, de n'en avoir pas arrosé le sol de leur patrie! Maintenant ils lui prodiguent les éloges les plus pompeux, les flagorneries les plus lâches. C'est leur espoir, leur ancre de miséricorde; ce n'est plus seulement un *astre radieux*, comme on le disait dans un journal, c'est une divinité devant laquelle ils se prosternent et qu'ils adorent.

—oooooo—

Pour l'honneur comme pour l'avantage de l'Angleterre les ministres auraient beaucoup mieux fait de soutenir les Circassiens contre les Russes et de faire respecter dans la mer Noire le pavillon et de protéger le commerce britanniques que de coercier et de priver de leur constitution les Canadiens qui depuis tant d'années leur demandent justice, et à la fidélité desquels la métropole doit la conservation de ses colonies, d'être, comme on l'a plus d'une fois remarqué, la seule puissance de l'Europe qui possède encore quelques établissemens de ce genre sur cette partie de notre continent.

—oooooo—

Les journalistes qui se sont si fort récriés sur le verdict rélatif aux individus accusés de la mort de Chartrand n'avaient pas alors vu la dépêche de lord Durham, qui ne parle que des meurtriers de Weir, et qui, sans doute, n'a pas sans raison gardé le silence sur les premiers.

—oooooo—

Dernièrement le *Herald* appelait contre l'imprimerie de cette feuille les violences commises contre celle du *Vindicator*. Le rédacteur de la vieille *Gazette de Québec*, qui crie si souvent contre la *loi Lynch* chez nos voisins, ne paraît pas scandalisé de ces menaces, sur lesquelles elle garde le silence, comme elle l'a fait si souvent à l'égard des actes nombreux de la violence la plus brutale et dont tant de personnes ont souffert en ce pays. Que penser de la balance dans laquelle il pèse les actions de ses concitoyens?

—oooooo—

Suivant le *Morning Courier*, le principal objet de la mission de lord Durham aurait été d'établir des institutions, comme le sien d'opérer des *changemens salutaires* pour ceux qu'il nomme *britanniques*. C'est uniquement d'eux qu'il est question. Les Canadiens ne comptent pas comme sujets anglais aux yeux de ce journal, le plus *libéral* des journaux "constitutionnels."

—oooooo—

FANATISME.—Quelques "constitutionnels" de Québec ont pendu lord Brougham en effigie pour lui marquer combien ils le détestent de prendre un peu le parti des Canadiens opprimés.

—oooooo—

L'*Examiner* de Toronto du 19 dit qu'il est bruit d'une *amnistie* comme devant être bientôt accordée aux détenus politiques, à l'exception de 18 d'entr'eux.

—oooooo—

CONSISTANCE.—Avant que les intentions toutes "constitutionnelles" de son excellence ne fussent connues les tories des deux provinces se répandaient en invectives contre lord Durham en qui ils ne voyaient que le libéral John George Lambton. Maintenant que la dépêche du 20 juin est connue ils ne parlent de son excellence qu'en termes flatteurs. Le maire et les autorités de Toronto ont convoqué une assemblée ayant pour but de passer des résolutions afin d'engager lord Durham à rester dans le pays. Une assemblée pour le même objet doit se tenir à Québec mercredi prochain. Une assemblée du même genre s'est tenue hier au marché Ste-Anne; elle était convoquée par Messrs. McGill, Moffatt & cie.

—oooooo—

LOI LYNCH.—Une bande de forcenés, tories, dit-on, ont dernièrement tiré trois décharges de mousqueterie sur la maison de M. Bagwell de Chingouangousy, Haut-Canada; 27 balles ont pénétré à travers les portes et les fenêtres. Heureusement que personne n'a été tué. M. B. a de suite publié une annonce par laquelle il offre ses propriétés à vendre, il se propose d'émigrer aux Etats-Unis.

—oooooo—

Pourquoi le rédacteur de la *Gazette de Québec* n'a t-il pas dénoncé les violences qui se sont commises en plus d'une occasion dans Montréal par des *loyalistes* "constitutionnels," gentilshommes sans doute achevés? Que n'aurait-il pas dit si des Canadiens s'en étaient rendus coupables! La démolition de maisons dans la ville d'Halifax n'a pas été de sa part l'objet d'une seule remarque. L'incendie du théatre de Glasgow n'est qu'une affaire de *gamins*, parce que la chose s'est faite en Ecosse, comme les menaces, etc. de rebellion des *carabins* de Montréal ne sont, suivant l'impartial et savant commissaire, sir Charles Grey, que des *niches enfantines*, parce qu'elles étaient l'ouvrage de ceux dont il partage, apparemment, sinon les passions furieuses, du moins les grossiers préjugés. Quant au rédacteur de la *Gazette de Québec*, si c'était dans d'autres pays qu'on eût fait de ces espèces de jeux d'enfans, il n'aurait pas manqué d'appeler l'indignation de tout *citoyen loyal* sur les *institutions* capables d'enfanter ces crimes abominables, et, élevé par contre coup, jusqu'au ciel la *constitution glorieuse* qui nous *préserve* de ces horreurs! Encore une fois, que ne dirait-il pas s'il pouvait en accuser les Canadiens!

Projet de souscription à Toronto pour defrayer les depenses d'un monument au duc de Wellington.

Des fonctionaires du plus haut rang ont requis dernièrement une assemblée des citoyens de Toronto pour leur proposer de contribuer, par des souscriptions, "à la dépense nécessaire pour élever un monument à l'honneur du duc de Wellington." Parmi ceux qui s'y sont rendus se trouvaient le juge en chef Robinson, l'archidiacre Strachan, le procureur général Hagerman, etc. Néanmoins cette assemblée ne se composait guères que d'un petit nombre d'employés. Suivant un journaliste du Haut-Canada, quoiqu'on ait fait la nomination d'un comité pour prendre des souscriptions ce projet ne peut manquer d'échouer, parce qu'il est l'ouvrage de fonctionnaires qui ne jouissent d'aucune popularité.

"S'il en est ainsi" dit le rédacteur du "*Morning Courier*," "il est grandement "temps que les fonctionnaires dont il est "question s'occupent du soin de faire en "sorte que leur conduite soit vue d'un autre "œil par le public.....Est il possible que "les fidèles sujets de Toronto puissent re"fuser de prendre part au projet de l'érec"tion d'un monument à la gloire de l'un "des plus grands guerriers de l'Angleterre, "parce que ce projet est spécialement favo"risé par ce qui se trouve de plus grand "dans l'église, dans les tribunaux, dans "les conseils, dans le bureau du Haut "Canada, etc.? Il faut qu'il se trouve "dans le *pacte de famille* quelque chose "de bien offensant pour ses habitans."

Et qui pourrait ne pas voir que ces observations sont également, appliquables au Bas-Canada?

Le Haut-Canada n'est pas habité par des descendans de Français, mais comme ici la masse du peuple veut un gouvernement, des lois qui protègent également, comme sans distinction, tous les citoyens. Ils ne peuvent être satisfaits d'un système, au moyen duquel un petit nombre d'hommes ont la faculté d'en opprimer d'autres et qui peuvent affecter des prétentions dominatrices. Là comme ici, c'est une source d'arbitraire, qui conduit à la violence. L'équilibre pourrait-il jamais s'y rétablir en laissant subsister cette cause permanente et nécessaire de désordre?

—oooooo—

Désapprobation des 57 cures et election du president d'un grand jury.

Sur vingt des grands jurés qui se trouvaient dernièrement aux assises de Perth, province du Haut-Canada, seize ont souscrit une adresse à la reine pour témoigner combien ils désapprouvaient l'érection, dans la province, des cinquante sept cures de l'église établie d'Angleterre.

Le président de ces jurés qui ne partageait pas les sentimens de ses confrères à cet égard a demandé la permission de résigner, ne voulant pas, disait-il sanctionner comme président, cette démarche. M. le juge Sherwood a requis les jurés d'*élire un autre président*, ce qu'ils ont fait, et ils ont présenté leur adresse.

On n'a pas besoin d'appuyer sur l'importance de cette déclaration de leurs sentimens par rapport à ces cures anglicanes; mais on croit devoir rappeler le souvenir des criailleries qui s'élevèrent contre celui des magistrats qui présidait la cour de sessions de la paix du district de Montréal en juillet 1837. Suivant l'usage ici, la cour nomma le président des grands jurés, qui se retirèrent dans leur chambre après avoir entendu la *charge*, c'est à dire l'instruction que le juge leur donne à l'ouverture de la session; ils rentrèrent quelques instans après. Leur président représenta qu'il ne pouvait remplir ses fonctions d'une manière efficace. Celui des juges de paix qui présidait observa que les juges ne connaissaient pas les jurés, et les requit, au nom de la cour, de s'entendre pour suggérer celui d'entre eux qu'il croiraient le plus capable de s'acquitter de ce devoir. Ce fut le président qu'ils indiquèrent qui fut nommé, c'est à dire qu'on n'alla pas même aussi loin que l'a fait M. le juge Sherwood. Cependant on cria beaucoup alors contre le président de la cour, on lui fit un crime de cette espèce de condescendance pour les jurés, parce que c'était, disait-on, admettre d'une manière indirecte leur droit d'élire leur président!!! Nous laissons au lecteur à tirer les conclusions.

NOUVELLES DIVERSES.

—ooo—

France.

La Russie fait peur à l'Angleterre, l'Egypte fait peur à la Turquie, l'Italie fait peur à